

Réunion du 7 avril 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, secrétaires

Procurateur(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Olivier BITZ, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Jean-Philippe MAURER

**N° CP/2014/235 - Développement de la représentation à Paris - 2126
Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP) -
Convention financière 2014**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP) une subvention d'exploitation de 200 000 euros au titre de l'exercice 2014.

Elle approuve la convention financière correspondante, à intervenir entre le Département du Bas-Rhin et la Société Fermière de la Maison de l'Alsace, annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140407-85968-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 24/04/14